

## **Open Access: Etat de l'Art**

### **Dossier**

**Nadia ALIOUALI, Rafik ADOUR, Med.El Hadi, LOUKEM**

*Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique  
Division Recherche et Développement en Humanités Numériques  
Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique  
naliouali@mail.cerist.dz, hloukem@mail.cerist.dz, radour@mail.cerist.dz*

---

#### **Résumé**

Un des aspects importants auquel nous nous intéressons, est que l'information est de plus en plus demandée (en mode gratuit), les archives ouvertes et les revues scientifiques en libre accès sont très visitées et utilisées par chercheurs et étudiants. Notre objectif étant d'accompagner les chercheurs dans l'adoption de nouvelles solutions et de proposer une nouvelle politique nationale pour la réalisation d'« un modèle de libre accès fédérateur aux résultats de la recherche, proprement algérien » qui répond le mieux d'une part, aux préoccupations des éditeurs et titulaires de droits, et d'autre part, aux divers besoins du plus large nombre d'utilisateurs en matière de publications scientifiques.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le thème central de ce dossier où nous définissons, en premier lieu, les fondements du mouvement libre accès (Open Access), ses différentes variantes, son modèle économique ainsi que les aspects juridiques liés à l'OA notamment, les alternatives des licences libres de diffusion « Licences Créatives Commons (CC) » ainsi que les conditions d'utilisation sur lesquelles s'accordent bon nombre d'entreprises, de professionnels, et des titulaires des droits.

**Mots clés:** Open Access, Principe et fondement, Modèles économiques, Aspects juridiques.

---

#### **1. Introduction**

L'accès à l'information scientifique via Internet n'est possible que sous des conditions relatives aux termes du respect du droit d'auteur mais aussi, aux inconvénients générés par le coût croissant de l'abonnement aux publications scientifiques. Devant cette situation de monopole intellectuel et d'embargo, le domaine de

l'Open Science a connu une révolution scientifique qui a favorisé l'apparition du mouvement du Libre Accès (dit, Open Access).

Depuis 2001, le mouvement du « Libre accès » est devenu un domaine stratégique pour les entreprises ainsi que pour les éditeurs, les chercheurs et les titulaires des droits. Il a formellement bouleversé par l'intermédiaire de l'Internet et de l'adoption de nouvelles dispositions juridiques, le rapport de tout un chacun avec l'information et les principes classiques du droit d'auteur. Or, les chercheurs et étudiants du monde entier ont plus largement accès aux connaissances, les publications gagnent en visibilité et touchent un plus grand nombre de lecteurs et les enjeux potentiels de la recherche se trouvent multipliés.

Le Libre accès est au cœur de l'objectif de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) et de l'UNESCO en matière d'accès universel à l'information et au savoir. La visée primordiale de toutes les actions menées par ces organisations internationales dans le domaine du libre accès est de faciliter la mise en place, dans leurs États membres, d'un environnement propice au "libre accès", de telle façon que les résultats de la recherche soient publiquement accessibles, partagés, diffusés et utilisés par le monde entier sur l'Internet. En adoptant l'une des variations sur le thème Creative Commons (CC), les chercheurs participent ainsi à la construction collaborative de l'avenir de la recherche. Ces instruments juridiques à portée internationale dans le domaine du droit d'auteur sont utiles aux scientifiques souhaitant publier leurs travaux en Open Access.

Un des aspects importants auquel nous nous intéressons, est que l'information est de plus en plus demandée (*en mode gratuit*), les archives ouvertes et les revues scientifiques en libre accès sont très visitées et utilisées par chercheurs et étudiants. Notre objectif étant d'accompagner les chercheurs dans l'adoption de nouvelles solutions et de proposer une nouvelle politique nationale pour la réalisation d'« ***un modèle de libre accès fédérateur aux résultats de la recherche, proprement algérien*** » qui répond le mieux d'une part, aux préoccupations des éditeurs et titulaires de droits, et d'autre part, aux divers besoins du plus large nombre d'utilisateurs en matière de publications scientifiques.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le thème central de ce dossier où nous définissons, en premier lieu, les fondements du mouvement libre accès (Open access), ses différentes variantes, son modèle économique ainsi que les aspects juridiques liés à l'OA notamment, les alternatives des licences libres de diffusion « Licences Creative Commons (CC) » ainsi que les conditions d'utilisation sur lesquelles s'accordent bon nombre d'entreprises, de professionnels, et des titulaires des droits.

*L'adoption d'un « Libre accès algérien » est une alternative aux systèmes fermés et payants, mais cela ne sera possible qu'à travers une véritable volonté politique et avec l'adhésion des différents acteurs, à savoir: auteurs, éditeurs, institutions académiques, puisqu'il s'agirait de mettre en place un cadre économique et juridique consolidé assurant les droits des auteurs mais enfin facilitant et simplifiant l'accès libre aux contenus, ce qui empêcherait de former un blocus face à la communauté scientifique et le large public.*

## **2. Open Access: fondements, historique et évolution**

Ces vingt dernières années ont connu une grande crise de l'édition électronique. L'augmentation du coût de l'édition, la hausse du prix des abonnements aux revues et la diminution des budgets d'acquisition ont été les éléments majeurs dans l'essor du mouvement Open Access ajouté à cela la monopolisation du secteur de l'édition scientifique par les grands éditeurs. Sans oublier le développement rapide des nouvelles technologies dont l'internet qui a rendu possible la disponibilité de l'information à tous, partout, à tout moment.

La communauté savante reconnaît que la nature de la recherche implique sa diffusion, et qu'il n'est donc pas possible de s'approprier ou de monopoliser des connaissances scientifiques car la science et ses résultats sont universels. Ce principe, logique dans son sens, a donné naissance au mouvement "**Open Access**" ou

"**Libre accès**". Le libre accès a vu le jour au début des années 90. Actuellement, ce mouvement est jalonné par des déclarations universelles pour uniformiser le secteur souvent désigné par le sigle «3B »: l'initiative de **Budapest**<sup>1</sup> pour le libre accès (2001), la charte **ECHO**<sup>2</sup> (2002), la déclaration de **Bethesda**<sup>3</sup> pour l'édition en libre accès (juin 2003) et la déclaration de **Berlin**<sup>4</sup> sur le libre accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie et en sciences humaines (octobre 2003).

Au début, la notion de libre accès concernait essentiellement les publications des chercheurs en matière d'articles scientifiques et le grand souci était de rendre le monde de la recherche de plus en plus indépendant des éditeurs commerciaux. Aujourd'hui, plusieurs autres types de publications scientifiques sont concernés. Il s'agit, notamment des ouvrages scientifiques, des actes de congrès, des rapports scientifiques, des *pre-prints*.

Ce dossier a pour objectif d'expliquer ce qu'est l'Open Access et d'accompagner ceux qui veulent le mettre en œuvre, en répondant à toutes ces questions qui sont régulièrement posées:

- Pourquoi le mouvement de l'Open Access a émergé, et comment?
- Quelles sont les différentes voies de publication en Open Access?
- Qui est ce qui paye pour l'Open Access ? Les différents modèles économiques.
- Est ce qu'on a le droit de publier en Open Access ? Les conditions juridiques et leurs évolutions.

### 3. Open Access: définition d'un concept

D'après la définition de l'Open Access par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), par "accès libre" à -la littérature de recherche validée par les pairs-, nous entendons sa mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou créer un lien vers le texte intégral de ces articles, les analyser automatiquement pour les indexer, s'en servir comme données pour un logiciel ou s'en servir à toute autre fin légale sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et de l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution et le seul rôle du droit d'auteur dans ce contexte devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités.

Le libre accès consiste à fournir à tous un accès libre à des informations scientifiques (articles scientifiques et données de la recherche) revues par des pairs. Il prévoit que le détenteur des droits accorde, dans le monde entier, un droit irrévocable d'accès permettant de copier, d'utiliser, de diffuser, de transmettre et de produire des travaux dérivés sous toute forme et pour toute activité licite en mentionnant dûment l'auteur initial. Le libre accès utilise les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accroître et améliorer la diffusion des travaux de recherche. Le concept conjugue liberté (gratuité et liberté d'expression), flexibilité (choix des options de licence et des modèles économiques) et équité (envers le créateur/l'auteur et l'éditeur)<sup>5</sup>. La figure 1 ci-dessous récapitule les avantages du libre accès.

<sup>1</sup> Déclaration de Budapest [en ligne] [www.budapestopenaccessinitiative.org/](http://www.budapestopenaccessinitiative.org/)

<sup>2</sup> Charte Echo [en ligne] <<http://openaccess.inist.fr/?Charte-ECHO>>

<sup>3</sup> Déclaration de Bethesda pour l'édition en libre accès. [en ligne] <http://openaccess.inist.fr/?-Textes-de-references->

<sup>4</sup> Déclaration de Berlin sur le libre accès[en ligne] <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre>

<sup>5</sup>[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/GOAP/4184.11\\_CI\\_FR\\_OpenAccess\\_brochurec.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/GOAP/4184.11_CI_FR_OpenAccess_brochurec.pdf)



Figure1. Avantages du libre accès.

### 3. Evolution de l'Open Access à travers les initiatives internationales

On associe souvent la naissance du mouvement open Access avec la création de la première archive ouverte ArXiv en 1991 par Paul Ginsparg. Or de nombreux projets sont apparus bien avant comme le projet Gutenberg lancé par Michael Hart en 1971, la revue électronique *Psychology* de Stevan Harnad en 1989...etc. Par ailleurs, aux États-Unis, dès les années 1990, des forums préconisent le versement des versions non validées des articles scientifiques dans des archives librement accessibles. Stevan Harnad, l'un des pionniers du mouvement, lance à la même époque des revues en libre accès. Puis, en 1997<sup>6</sup>, il crée une archive ouverte, CogPrints dans les domaines de la psychologie, des neurosciences et de la linguistique.

En **Octobre 1999**, à un moment où le nombre d'archives ouvertes est encore très limité, quelques représentants d'institutions disposant d'archives ouverte à l'époque se réunissent à Santa Fé pour définir les grandes lignes de d'une norme technique assurant une d'interopérabilité entre les différentes plateformes. L'objectif est de favoriser l'interconnexion et le libre accès. La « convention de Santa Fé » est considérée comme l'origine de l'Open Archives Initiative poursuivi par la formalisation du protocole OAI-PMH (Open Archives Initiative's Protocol for Metadata Harvesting) pour l'échange des données. En **2001**, le Public Library Of Science (Plos) lance une pétition en faveur d'un libre accès aux textes d'articles parus dans les revues au-delà des six premier mois de leurs parutions, et appelle les auteurs à ne publier que chez les éditeurs qui acceptent cette condition. **Décembre 2001**, lancement de « **Initiative de Budapest pour le libre accès** », un appel mondial encourageant les chercheurs du monde entier à participer au mouvement de mise à disposition gratuite de leurs travaux. Cette Initiative tente de définir ce qu'est le libre accès, et appelle à l'auto-archivage et à la création de revues alternatives en libre accès. Elle lance aussi les travaux de création d'un protocole, l'OAI-PMH (**Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting**) qui va permettre aux différents dépôts de communiquer, notamment pour s'échanger des métadonnées. **Octobre 2003**, à Berlin un nouvel appel international pour la constitution et diffusion d'archive ouverte est lancé. Cet appel a été suivi par la **déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance**. Les signataires y réclament la

<sup>6</sup> Ghislaine Chartron, « Stratégie, politique et reformulation de l'open Access », *Revue française des sciences de l'information et de la communication [En ligne]*, 8 | 2016, mis en ligne le 24 mars 2016, consulté le 08 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/1836> ; DOI : 10.4000/rfsic.1836

mise à disposition en libre accès de la littérature scientifique mondiale en sciences exactes, sciences de la vie et sciences humaines et sociales et de l'ensemble des données et logiciels ayant permis de produire cette connaissance. Cette déclaration a aujourd'hui été signée par plus de 470 organisations dont le CNRS, l'INSERM, l'Institut Pasteur. En Mars 2005 est signée à Southampton, une nouvelle déclaration connue sous l'appellation de Berlin III qui prend des positions plus fortes avec une exigence pour les chercheurs de déposer leurs travaux de recherche dans des dépôts et de les encourager à publier dans des revues en libre accès. Elle a été signée entre autre par le CNRS, INRIA, l'INSERM, et le CERN.

#### 4. Les modalités du libre accès

La déclaration de Budapest avait défini en 2002 deux voies emblématiques de publication en Open Access, la « voie verte » et la « voie dorée ». Aujourd'hui, le constat est plutôt celui d'une diversification des stratégies, la figure 2 illustre les différentes voies de publication qui seront décrites ci-dessous.

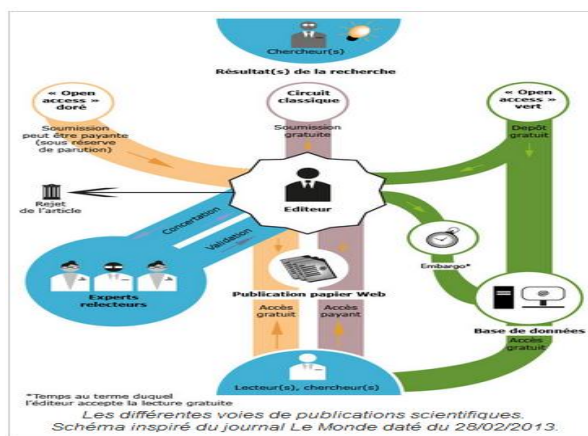


Figure 2. Les voies de publication scientifique.

##### 4.1. La voie dorée

La voie dorée correspond à un libre accès directement donné par le journal ou la conférence. L'idée est ici que la version de l'article, sortant du circuit de publication traditionnel est disponible en accès libre. Malheureusement, cette volonté a donné naissance à la pratique dite auteurs-payeurs (figure 3): la plupart des maisons d'édition, du moins les plus grosses (comme Elsevier, Springer, Wiley, etc.) ainsi que certaines nouvelles (comme PloS)<sup>7</sup>, proposent la mise en accès libre des articles dans certains de leurs journaux à la condition que les auteurs ou leurs institutions payent des frais de publication; ces frais peuvent varier de quelques centaines d'euros (rarement) à plusieurs milliers (souvent). Le modèle auteur-payeur est cependant loin d'être une généralité. D'après le DOAJ<sup>8</sup>, un tiers seulement des revues en libre accès font payer les auteurs.

En somme, la «voie dorée» consiste en une reconfiguration de l'édition scientifique, en agissant sur le

<sup>7</sup> <https://en.wikipedia.org/wiki/PLOS>

<sup>8</sup> <https://doaj.org/>

financement de la publication: l'édition n'est plus financée en aval par l'abonnement, mais en amont, au titre des frais de publication – notamment l'examen par un comité de lecture – acquittés par l'institution de l'auteur.

Ainsi, les laboratoires ne paient plus pour acquérir la revue, mais pour y publier un article. Cette voie est porteuse de promesses mais la mise en œuvre de ce système est complexe et longue.

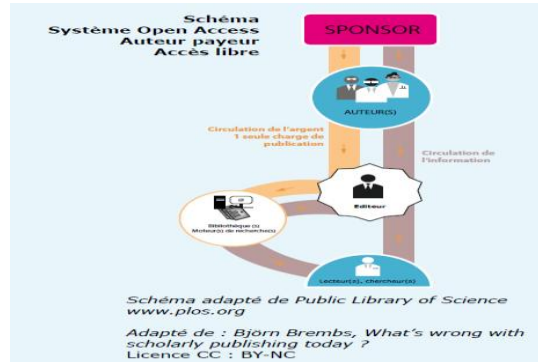


Figure 3. Schéma auteur-payeur.

#### 4.2. La voie verte

La «voie verte» ne repose en effet que sur l'engagement des chercheurs et de leurs institutions d'affiliation: elle recouvre ce que l'on nomme communément les archives ouvertes (figure 4), sites sur lesquels les auteurs déposent leurs articles avant ou après publication pour qu'elles deviennent librement et gratuitement accessibles. Ce n'est pas une alternative à la publication dans les revues à comité de lecture mais une modalité d'accès supplémentaire aux résultats de la recherche: contrairement aux craintes de certains chercheurs, il ne s'agit donc nullement de supprimer la validation par les pairs mais bien de permettre un accès plus égalitaire aux résultats de la recherche issue des financements publics.

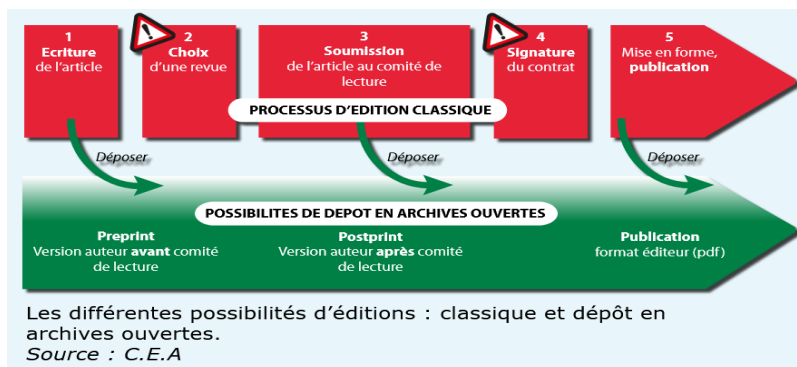


Figure 4. différentes possibilités d'édition.

### 4.3. La voie diamant

Elle a été introduite aux Etats-Unis en 2011 par Crawford<sup>9</sup> pour se distinguer de la voie dorée. En France, le modèle fut repris par la plateforme OpenEdition en 2012.

La voie diamant est la plus radicale. Elle consiste tout d'abord à rendre la publication en libre accès gratuite pour les auteurs. Quand il s'agit uniquement de cela, on l'appelle aussi «voie dorée pure». Cette voie insiste sur la réappropriation par les chercheurs, des moyens de diffusion de leur travail afin de se passer entièrement des maisons d'édition. Pour cela, elle requiert qu'un comité éditorial du journal ou un ensemble de chercheurs se charge du travail scientifique et d'organisation des relectures et se dote d'une existence légale et détienne le journal. La voie diamant implique également que les auteurs conservent leurs droits d'auteurs (ou le copyright, selon les législations) sur leurs articles plutôt que de les céder à une maison d'édition. Enfin, elle préconise fortement l'utilisation de logiciels libres pour la gestion du processus de relecture et pour la publication des articles ainsi que de licences libres type Créatives Commons pour la mise à disposition des articles. Un exemple typique de modèle possible de la voie diamant est les épi-revues (figure5).



Figure 5. Epi-revues

## 4. Open Access en Algérie

En l'absence d'un site référence pour le libre accès, le portail international du libre accès de l'Unesco (GOAP)<sup>10</sup> est le site à consulter afin d'avoir un état sur la politique nationale en libre accès d'un pays et qui a l'avantage d'émaner d'une organisation internationale. L'Algérie est classée avec les pays africains et arabes.

Le site présente le mouvement «Open Access» en Algérie comme étant récent mais qui a reçu un écho positif de la part de diverses parties prenantes à savoir bibliothécaires, universitaires et chercheurs - tous soutiennent et participent au mouvement OA. En Mars 2018, 13 Dépôt numériques en Open Access ont été enregistrés dans le Répertoire des référentiels Open Access (Open DOAR)<sup>11</sup>. Ces derniers sont mis en place dans le secteur l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Algérie appartenant à 09 universités et 4 centres de Recherche. (Voir tableau ci-dessous)

<sup>9</sup> Ghislaine Chartron. *Stratégie, politique et reformulation de l'open Access. Revue française des sciences de l'information et de la communication, Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication, 2016, 8* <<http://rfsic.revues.org/1836>>.

<sup>10</sup> <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/portals-and-platforms/goap/>

<sup>11</sup> Directory of Open Access Repositories [www.opendoar.org/](http://www.opendoar.org/)

#### 4.1 Dépôts institutionnels dans le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique algérien en 2018

Ces Dépôts institutionnels (table 1) sont pluridisciplinaires dans la majorité des établissements et regroupent une multitude de documents (communications et publications scientifiques, mémoires et thèses de post graduation, ouvrages scientifiques et parfois des revues édités par l'établissement) dans diverses langues.

Table 1. Dépôts institutionnels en Algérie.

Name	Type	Software
Archives ouvertes de l'Université M'hamed Bougara Boumerdes	Dépôt institutionnel	DSpace
Archive ouverte de l'Université de Batna	Dépôt institutionnel	DSpace
Bibliothèque Virtuelle de l'université d'Alger	Dépôt institutionnel	DSpace
Bibliothèque virtuelle du Centre de développement des Energies Renouvelables (CDER)	Dépôt institutionnel	(PHP MySQL)
Bouira University Digital Space	Dépôt institutionnel	DSpace
Bibliothèque virtuelle du Centre de recherche en technologie industrielle (CRTI)	Dépôt institutionnel	Self-build CMS
Archive ouverte de l'université de Souk Ahras	Dépôt institutionnel	WordPress
Bibliothèque virtuelle du Centre de Recherche en Information Scientifique et Technique (CERIST)	Dépôt institutionnel	DSpace
Bibliothèque Virtuelle du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (CREAD)	Dépôt institutionnel	DSpace
Dspace University Hassiba Benbouali of Chlef - Algeria	Dépôt institutionnel	DSpace
Dspace@UABTlemcen	Dépôt institutionnel	DSpace
University of Biskra Theses Repository	Dépôt institutionnel	DSpace

De plus, 19 revues à comité de lecture en libre accès publiées en Algérie sont répertoriées dans le répertoire des revues en libre accès DOAJ<sup>12</sup> (figure 6) à savoir la revue des Sciences Fondamentales et Appliquées, la revue des Nouvelles Technologies et Matériaux, la revue LARHYSS, la revue E-BAHITH, la revue des Sciences Sociales, la revue Méditerranéenne de Modélisation et Simulation, les Annales du Patrimoine, le Journal algérien des produits naturels et PhytoChem & BioSub Journal.

De par leur adhésion au mouvement, beaucoup de chercheurs algériens publient dans des revues internationales d'Open Access. En effet, en 2013, 43 articles de recherche ont été publiés avec BioMed Central - STM (Science, Technologie et Médecine), pionnier dans le modèle d'édition en Open Access et parmi eux les articles les plus consultés et publiés par des chercheurs Algériens affiliés à l'université de Blida et dans le domaine de la biologie et la médecine vétérinaire.

De par leur adhésion au mouvement, beaucoup de chercheurs algériens publient dans des revues internationales d'Open Access. En effet, en 2013, 43 articles de recherche ont été publiés avec BioMed Central - STM (Science, Technologie et Médecine), pionnier dans le modèle d'édition en Open Access et parmi eux les articles les plus consultés et publiés par des chercheurs Algériens affiliés à l'université de Blida et dans le domaine de la biologie et la médecine vétérinaire.

<sup>12</sup> Directory of Open Access Journal <https://doaj.org/>



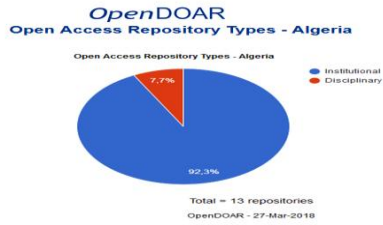


Figure 6. OpenDOAR (Algérie)

Le Centre de Recherche sur l'information Scientifique et technique (CERIST)<sup>13</sup> a toujours été un organe pilote et un centre de référence pour le libre accès en Algérie. Le CERIST a été créé en 1985 et a pour mission principale de mener toute recherche relative à la création, la mise en place et au développement d'un système national d'information scientifique et technique et de là, chapoter la mise en œuvre de la politique nationale de l'IST. Depuis, le CERIST a mis au point bon nombre de programmes qu'on peut voir comme support au libre accès à l'information scientifique et technique et aux résultats de la recherche dont nous citerons les plus importants:

- Le PNST



Figure 7. le portail national des thèses.

Le portail National de Signalement des Thèses (PNST)<sup>14</sup>. Ce dernier fournit un accès complet à la production scientifique académique des chercheurs algériens en matière de thèse dans tous les domaines (figure 7).

Aujourd'hui le Portail National de Signalement des Thèses (PNST) compte 81445 sujets de thèse, dont 28549 thèses soutenus et 51645 thèses en texte intégrale répartis sur un fonds arabe comptant 10223 thèses et un fonds latin de 5453 thèses.

<sup>13</sup> Centre de Recherche sur l'information Scientifique et technique [www.cerist.dz](http://www.cerist.dz)

<sup>14</sup> Portail National de Signalement des thèses <https://www.pnst.cerist.dz>

- **WEBREVIEW** ([www.webreview.dz](http://www.webreview.dz))

Webreview<sup>15</sup> (figure 8) est un site fédérateur des revues scientifiques algériennes. Il met à la disposition des utilisateurs un ensemble de revues académiques émanant de centres de recherche et d'institutions universitaires et couvrant tous les domaines. Webreview est considéré comme une expérience leader en matière de portail d'accès aux revues scientifiques dans le monde arabe et sert actuellement d'archives depuis la création de la plateforme ASJP.

Le portail comprend des périodiques multilingues (arabe, anglais, français) et couvre 15 disciplines. Selon les dernières statistiques le portail donne accès à 2945 articles issus de 57 revues scientifiques nationales algériennes.



Figure 8. webreview.

- **CERIST DIGITAL LIBRARY** ([www.dl.cerist.dz](http://www.dl.cerist.dz))

CERIST Digital Library (figure 9) est le dépôt institutionnel du Centre de Recherche sur l'Information scientifique et Technique qui donne accès à toute la production scientifique du CERIS: articles de conférence, rapports techniques ou de recherche, thèses, supports de cours, etc.

<sup>15</sup> Portail National des revues algérienne Webreview [www.webreview.dz/](http://www.webreview.dz/)



Figure 9. CERIST Digital Library

- **ASJP** ([www.asjp.cerist.dz](http://www.asjp.cerist.dz))

ASJP (figure 10) est une plateforme d'édition électronique des revues scientifiques Algériennes pilotés par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT), développée et gérée par le CERIST. Cette plateforme gère l'ensemble du processus d'édition électronique des revues scientifiques nationales. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du système national d'information scientifique et technique, visant à donner plus de visibilité à la production scientifique algérienne.



Figure 10. La plateforme nationale des revues.

Le libre accès constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeur de la société de l'information. Il est né de la volonté des chercheurs de publier et d'échanger des contenus scientifiques par d'autres voies que celles du modèle de l'édition commerciale. Leurs objectifs étaient de faciliter le transfert des connaissances sans aucune restriction afin de déjouer le monopole des éditeurs scientifiques commerciaux et de surmonter l'augmentation continue des tarifs d'accès à l'IST.

Aujourd'hui, le mouvement du libre accès se retrouve sous l'influence de deux courants. Le premier, idéologique, représenté par les chercheurs et les documentalistes et défend des valeurs humanistes. Pour ce

courant, la connaissance et les derniers résultats de la recherche doivent pouvoir circuler le plus rapidement possible pour tous et à tout moment sans aucune restriction économique et juridique. Le deuxième courant, représenté par les éditeurs est porté par une approche plus réaliste. Jugeant l'information scientifique et technique et la connaissance comme une nouvelle tendance de l'économie contemporaine.

## 5. Les modèles économiques au service de l'édition scientifique et de l'Open Access

Un modèle économique peut être défini comme étant un outil servant à décrire le fonctionnement d'une organisation, notamment à travers ses flux financiers entrants et sortants, et ce en vue de satisfaire les objectifs tracés au départ. Cet outil doit servir de référencement mais aussi de moyen pour piloter ladite organisation vers une situation économique et financière meilleure.

En théorie, un modèle économique est construit sur la base d'outils mathématiques et statistiques et doit répondre à un besoin stratégique de l'organisation sauf que dans la plupart des cas on emprunte des modèles existants parfois sans trop se soucier de leur potentielle applicabilité ou sans même s'y conformer.

Les modèles économiques disposent, en général, d'une durée de vie assez longue, toutefois ils doivent être repensés ou carrément remplacés dès lors où ils cessent de donner satisfaction ou s'ils deviennent obsolètes.

Les modèles économiques disposent d'un champ d'application aussi bien large que varié. Ils peuvent être mis en place pour répondre aux besoins d'une organisation comme ils peuvent servir de référentiel dans le cadre d'un projet de moindre dimension. De ce fait, l'édition scientifique en général et l'Open Access (OA) en particulier, y recourt assez souvent.

Si certains éditeurs, plus particulièrement les éditeurs OA, mettent l'accent sur des modèles économiques construits autour de deux grandes voies, connues sous les appellations de voie dorée et de voie verte, d'autres, s'agissant de sociétés savantes, d'éditeurs non-commerciaux ou d'éditeurs commerciaux, distinguent les modèles de revenu (IncomeModels) des modèles économiques(Business Models).

### 5.1. Les modèles de revenu

Ces modèles, largement discutés dans (Crow, 2009), se déclinent en deux: (1) Les modèles constituant l'offre et (2) Les modèles constituant la demande. Ces modèles reprennent l'ensemble des sources de financement intervenant, d'un côté, dans la mise en place et le fonctionnement des plates-formes dédiées à la dissémination des résultats de la recherche et dans l'exploitation voire l'acquisition du contenu véhiculé par ces mêmes plates-formes, de l'autre. Les modèles de revenu sont très importants et doivent être soigneusement étudiés par les éditeurs car ce sont eux qui déterminent le modèle économique de diffusion. Dans le cas des revues et des ouvrages, c'est le revenu qui fait décider l'éditeur sur la politique de diffusion et sur les possibles concessions y afférent.

*Les modèles de revenu constituant l'offre (figure 12):* Il est entendu par 'modèle de revenu constituant l'offre' l'ensemble des sources de revenu sur lesquelles s'appuient les éditeurs et leurs intermédiaires en vue de diffuser les résultats de la recherche. Un modèle de revenu comprend (au moins) 8 sources de financement et de ce fait constitue autant de sources de revenu. Les coûts relatifs à la mise en place et à la maintenance des systèmes de gestion et de diffusion du contenu- essentiellement élevés au lancement du projet- nécessitent le recours à plusieurs composantes du modèle afin d'absorber ces coûts et d'engranger d'éventuels bénéfices qui serviront (1) de capitaux à investir pour la plupart des éditeurs commerciaux et (2) d'un moyen de financement des activités accessoires futures comme la formation et l'organisation de conférences pour le reste des éditeurs. La figure 11 synthétise l'ensemble de ces revenus alors que seront brièvement discutés les plus courants d'entre eux.

(1) Les chiffres d'affaire provenant de la vente des biens et services: ce type de revenu constitue la principale source de financement chez la quasi-majorité des éditeurs. Ils comprennent aussi bien la vente des biens informationnels tels les ouvrages et les revues que les prestations de services tels la numérisation des documents, la mise en place de revues électroniques, l'hébergement de sites web et de contenu ou encore l'accès à différentes bases de données. Ces revenus peuvent être considérables pour les éditeurs commerciaux notamment pour les gros bonnets de l'édition à l'image d'Elsevier<sup>16</sup>.

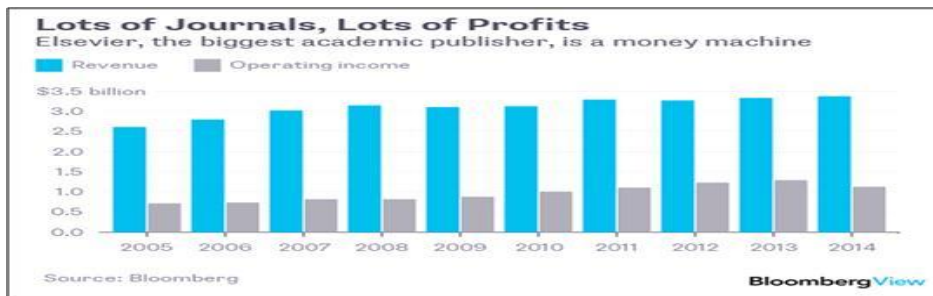


Figure 11. Evolution du revenu d'Elsevier 2005-2014

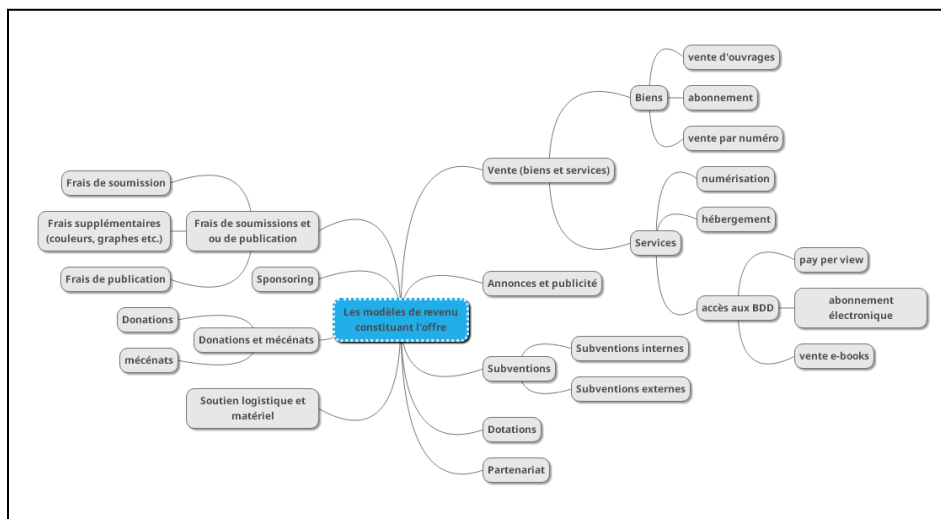


Figure 12: Cartographie des modèles de revenu constituant l'offre.

(2) Les frais additionnels payés par les auteurs et les frais de soumission et ou de publication : Ces frais sont à la charge des auteurs, de leur institution ou sont carrément couverts par les programmes de recherche qui les soutiennent. Il y a lieu de distinguer entre deux types de frais entrant dans cette catégorie: (a) ceux relatifs à l'impression des articles largement illustrés en couleurs et en graphes ou dépassant le nombre de pages fixés par la revue et (b) ceux ayant trait à leur soumission et ou publication. Si les frais additionnels liés

<sup>16</sup><https://www.bloomberg.com/view/articles/2015-11-03/academic-publishing-can-t-remain-such-a-great-business>

à l'impression sont plus ou moins dérisoires, il en va autrement pour les frais de soumission et de publication en particulier lorsqu'il s'agit de diffuser- en libre accès intégral et à très grande échelle- une revue que l'éditeur aurait souhaité conserver payante.

(3) Les subventions: Souvent exploitées, et de premier ordre, par les institutions et organisations à but non-lucratif, les subventions constituent une source de revenu importante dans le domaine de l'édition scientifique aussi bien pour les éditeurs et associations désireux de mettre sur le marché des revues scientifiques gratuites que pour ceux proposant un abonnement modeste accessible à tous les budgets. Elles constituent un apport financier régulier non remboursable et peuvent prendre plusieurs formes.

(4) Les annonces: Si les subventions sont octroyées sans contrepartie, il en va autrement pour les publicités et les annonces. En effet, les bénéficiaires ont pour tâche de contribuer à la vente de certains biens et services ; en contrepartie, ils reçoivent un revenu qui se situerait entre 5% et 20% du revenu global. Raym Crow distingue entre deux modes de calcul sur lesquels est construit le revenu publicitaire: (a) le CPM (Cost Per Mille) qui se base sur le nombre de pages véhiculant la publicité (revues papiers) et ou le nombre de visiteurs (revues numériques) pour mesurer les coûts unitaires alloués à chaque page par milles potentiels clients et (b) le CPA (Cost Per Action) qui détermine le coût unitaire sur la base du nombre d'abonnés à la version papier et aux nombres de clics sur les produits et services annoncés dans le cas des revues en ligne séparant ainsi le potentiel consommateur du lecteur passif.

(5) Le sponsoring: Habituellement, un programme de sponsoring est mis en place par l'éditeur en vue de financer le fonctionnement de sa revue, son éventuel lancement ou encore l'organisation de conférences. Contrairement à la publicité, le sponsor représente une source de revenu plus importante et le demandeur peut cumuler plus d'un sponsor. De plus la procédure y afférent selon Raym Crow est nettement moins fastidieuse.

## 5.2. *Les modèles de revenu constituant la demande*

Les modèles constituant la demande sont ceux sur lesquels les consommateurs de l'information scientifique et technique, à leurs têtes les bibliothèques, s'appuient pour acquérir ou publier un contenu scientifique. Raym Crow les subdivise en trois catégories.

(1) les budgets alloués aux bibliothèques: Les budgets alloués aux bibliothèques varient en fonction de plusieurs facteurs tels la taille, la localisation géographique, la catégorie de la population desservie, le nombre de lecteurs et last but not least la capacité contributive du gouvernement. Dans le cas des bibliothèques universitaires, ces budgets constituent un pourcentage du budget global de l'université et sont le plus souvent calculés sur la base du nombre d'étudiants inscrits pour chaque exercice: en 2009 et 2010, Paris 6 disposait des plus gros budgets respectivement 9 697 098 € et 12 374 989 € sans pour autant compter le plus grand nombre d'étudiants inscrits 29560 (2009) et 30687 (2010)<sup>17</sup>.

(2) les revenus complémentaires provenant des prestations de service : Les bibliothèques universitaires peuvent parfois proposer leurs services (numérisation, catalogage, gestion des abonnements) au profit de tiers parties en vue d'augmenter un petit peu plus leurs budgets et faire fasse aux prix d'abonnement de plus en plus croissants. Il convient de noter que contrairement aux éditeurs, les BU ne disposent pas des mêmes ressources (humaines, matérielles et financières) alors qu'elles sont poussées par un besoin plus important: desservir une population de plus en plus exigeante et acquérir le plus de titres réclamés dans la limite des budgets alloués.

(3) le crowdfunding ou le financement groupé: Les BU peuvent s'organiser en consortium afin de financer l'accès aux revues d'où l'appellation de crowdfunding (financement par la foule) ou encore financement

<sup>17</sup> *Annuaire Statistique Interactif des Bibliothèques Universitaires (ASIBU)* <https://www.sup.adc.education.fr/asibu/>

groupé ou participatif. Cette formule peut contribuer à travers l'implication du grand public à maintenir l'approvisionnement des chercheurs et universitaires en contenu scientifique. Cela consiste en la collecte de montants modestes d'un certain nombre d'adhérents et sa réussite dépend du nombre de participants et du degré de leur fidélisation.

### 5.3 Les modèles économiques de l'OA

En contraste avec le modèle dit traditionnel qui limite l'accès au contenu uniquement aux abonnés, les modèles Open Access en proposent un accès illimité, gratuit et sans restrictions techniques ou juridiques à charge que les auteurs soient reconnus et que le contenu ne serve pas à nourrir des intentions commerciales (exception faite du cas de la licence Creative Commons). Ces modèles sont au nombre de deux: (1) la voie dorée (Gold Open Access) et (2) la voie verte (Green Open Access) et génèrent, l'un comme l'autre, des modèles secondaires et des scénarii variés comme illustrés dans la figure 13.

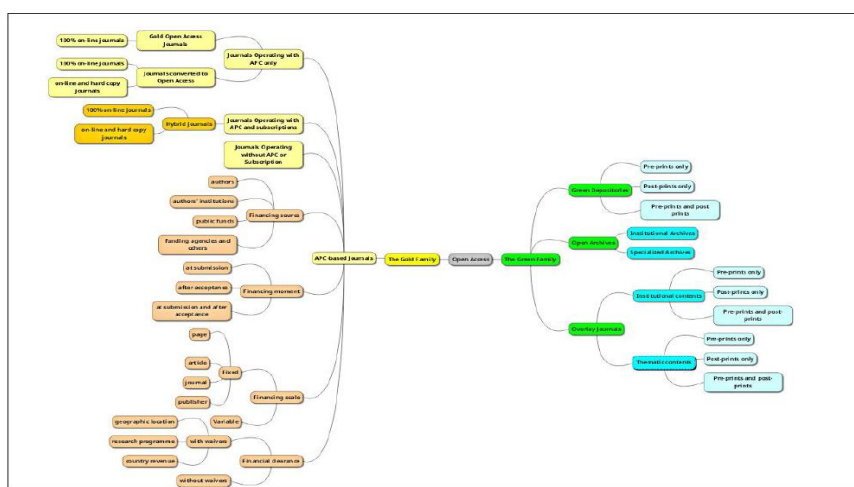


Figure 13. cartographie des modèles économiques de l'Open Access

1. La voie dorée (Gold Open Access): Ce modèle économique propose un accès libre et « gratuit » à tous les lecteurs. Cette « gratuité » renverse du tout au tout le fonctionnement du financement traditionnel de la revue scientifique. En effet, depuis toujours, ce mode de financement intervenait, en aval, à travers les lecteurs ou leur intermédiaire (bibliothèques). L'introduction du GOA fait des auteurs et leurs institutions, situés en amont de la chaîne de production, les principaux financeurs (Eve, 2014). Economiquement parlant, ce n'est plus le consommateur qui doit payer pour le service mais plutôt le producteur. Ce renvoi de financement vers l'amont n'est sensé bousculer en rien la procédure habituelle de l'évaluation par les pairs. L'article soumis doit emprunter le même chemin éditorial, seuls le mode de financement et l'accès changent: on passe du lecteur-payeur à l'auteur-payeur et de l'accès restreint à l'accès à tous. La voie dorée peut prendre deux formes « libres »- (a) création d'une nouvelle revue en libre accès (voire de nouvelles maisons d'édition) (Cavalier, Bérard-Quélin, Lutz, & Vajou, 2008) ou (b) conversion d'une revue existante en libre accès- et une forme hybride. Elle nécessite un financement perçu par les auteurs et leurs financeurs en tant que «frais de publication et ou de soumission» mais considéré par les éditeurs comme Article Processing Charges (coûts de traitement) communément appelés APC (BPC dans le cas des ouvrages). Petit à petit, les éditeurs commencent par adopter les APC comme mode de financement du libre accès. Il en résulte alors aussi bien

une variation de prix, entre 20\$ et 3 800\$, qu'une variété de formes (B. C. BJÖRK & Solomon, 2012). En effet, les APC peuvent être calculés par article et par page, en tenant compte du pays dont l'auteur est originaire, du statut de son institution ou encore de la notoriété de la revue. Ils peuvent même être fractionnés en frais de soumission et frais de publication. Dans leur étude citée plus haut, Björk et Solomon en donnent quelques exemples: PLOS propose des APC allant de 1 350\$ à 2 900\$ avec une possibilité d'exonération au cas où l'auteur est dans l'incapacité de trouver les fonds nécessaires. SAGE Open, de son côté, propose des prix nettement moindres (99\$ et 695\$) sans qu'ils soient accompagnés d'une exonération quelconque. Dans le cas des ouvrages électroniques, les éditeurs commerciaux tels Palgrave Macmillan proposent des BPC fixes à 17 500\$ alors que des éditeurs non commerciaux tels UbiquityPress les situent à 3 200\$. Cette panoplie d'APC n'est sans doute pas étrange au fait que de plus en plus d'auteurs s'orientent vers la voie dorée-appuyés le plus souvent par leurs institutions, le ou les organismes en charge du financement de leurs projets ou encore leurs gouvernements- toutefois ils ne sont que 39% (pays à faible revenu) et 11% (pays à revenu élevé) à financer eux même leurs publications (B. C. BJÖRK & Solomon, 2012). La forme hybride, quant à elle, propose deux voies d'accès au contenu: (a) une voie dorée (que nous avons déjà présentés) et (b) un accès payant (et donc restreint) à travers un abonnement individuel ou institutionnel. De ce fait, le choix est celui de l'auteur plus que celui de l'éditeur<sup>18</sup>. Ce modèle a été proposé et testé pour la première fois en 1998 et examiné dans la revue *Florida Journal of Entomology* (Walker, 1998) avant d'être élargi à d'autres revues détenues par Entomological Society of America. Il a été développé par la suite par David Prosser (2003) ce qui lui a valu le nom de Modèle Walker-Prosser pour les revues Open Access. En 2004, Springer l'introduit à grande échelle avec des APC fixes de 3 000\$ repris de facto comme standard (Laakso & Björk, 2016) par une bonne partie des éditeurs. Aujourd'hui, le modèle est proposé par plusieurs éditeurs en particulier ceux dominants le marché de l'IST à l'échelle mondiale (Springer, Elsevier, Wiley) d'où la variété d'appellations: option auteur (author's choice option), voie dorée hybride (hybrid gold Open Access), modèle choix ouvert (Open Choice Model) ou encore option de l'accès sponsorisé. Les éditeurs ont opté pour cette voie là pour ne pas se lancer dans un full open Access qui aurait peut-être des répercussions économiques et financières néfastes et pour la revue et pour son éditeur. Sur le plan financier, les coûts de gestion de la revue sont absorbés soit à travers les frais de publication versés par les auteurs soit à travers les frais d'abonnement. Toutefois, certains auteurs estiment que dans le cas du contenu libéré par les auteurs à travers le paiement d'APC, les coûts de publication dans une revue hybride reviendraient plus chers (2 727\$ en moyenne) que dans une revue GOA (Guy & Holl, 2015) (1 418\$ en moyenne) soit quasiment le double ou encore le dépassant pour atteindre 3 000\$ selon (Pinfield, 2010). Quant à la transparence du modèle gold, en son ensemble, elle reste parfois discutable car si la plupart des éditeurs mettent en vitrine leurs coûts APC, certains ne les affichent pas mais cela ne voudrait pas dire qu'ils ne les facturent pas (Mukherjee, 2014). En outre, si la quasi-majorité des éditeurs Gold Open Access affichent leurs APC; ils sont en revanche très peu à justifier leur provenance. UbiquityPress fait partie donc des rares éditeurs à divulguer l'origine de son APC de base fixé à £250 en le décomposant comme suit : coûts indirects £95, coûts de production et d'édition £85, coûts liés au processus d'exonération £40, coûts liés à la conservation électronique et au DOI £20 et coûts liés à la gestion financière £10 (Eve, 2014). Pour ce qui est de la littérature scientifique, des études ont été menées (Economics, 2015), (Crow, 2009), (Johnson, Pinfield, & Fosci, 2016) afin de déterminer les coûts réels engendrés par la voie dorée. En revanche, pour ce qui est du modèle hybride, peu d'études lui ont été consacrées (Pinfield et al., 2014) et (Laakso & Björk, 2016); la plupart traitant des modèles OA en général et donc du cas des revues hybrides (Archambault et al., 2014) et (Gargouri, Larivière, Gingras, Carr, & Harnad, 2012), rares sont celles qui ont poussées jusqu'à l'analyse bibliométrique (B. C. Björk, 2012), (B.-C. Björk &

---

<sup>18</sup><https://appui-recherche.univ-paris-diderot.fr/file/369/download?token=buVgq7Pw>



Solomon, 2014) et (Laakso & Björk, 2016).

2. *La voie verte (Green Open Access)*: La voie verte, baptisée aussi auto-archivage, est le premier modèle économique Open Access à avoir bénéficié du développement des logiciels Open Source. C'est aussi un terme générique employé pour désigner tout archivage par l'auteur indépendamment de la version publiée (Gadd & Troll Covey, 2016) (pre-print, post-print ou autres versions antérieures ou ultérieures). Le modèle est pratiqué par de nombreux éditeurs qu'ils soient indépendants, sociétés savantes ou éditeurs commerciaux. A partir de 2005, les institutions et organisations se sont lancées en nombre et avec intérêt dans la mise en place d'archives ouvertes. En mars 2017, le répertoire des archives à accès libre DOAR en recense 3 330 archives (institutionnelles et thématiques)<sup>19</sup>. Il faut dire que durant ces dernières années, c'est beaucoup plus l'obligation que la motivation qui a fait croître cet uploading de masse car confrontés à un niveau d'intégration assez bas, les organismes de financement et la classe politique se sont mis à obliger chercheurs et institutions, ayant reçu un financement public à mettre en ligne les résultats de leurs travaux (Zimmermann, 2009). Constatant une incursion dans les droits d'auteurs qui étaient désormais les leurs et craignant un éventuel recul de leurs revenus voire des pertes considérables, les éditeurs décident alors de largement restreindre cette diffusion (au mieux) à la version auteur (mais pas celle de l'éditeur) et contraignent les auteurs à observer une période avant la mise en ligne de leurs travaux (embargo de quelques mois à quelques années) (Willinsky, 2009). Aux yeux des éditeurs, ces restrictions sont plus que nécessaires sans doute à cause des nombreux organismes de financement ayant rallié cette politique d'imposition. Il est vrai que de toute part, l'on se presse d'obtenir des auteurs et de leurs institutions une mise en ligne dans les plus brefs délais. Les lecteurs et bibliothèques ne sont pas seules à militer pour l'Open Access, les financeurs des projets et programmes de recherche s'y emploient activement. La base de données JULIET, indique que 68% des financeurs exigent une diffusion à travers la voie verte contre 12% qui l'encouragent et 17% qui n'exigent aucune condition particulière<sup>20</sup>. Si la plupart des archives ouvertes sont gratuitement accessibles, certaines d'entre elles sont payantes ou du moins ont été payantes par le passé, c'est le cas du réseau des sciences juridiques lancé par Social Science Research Network en 1995 qui proposaient gratuitement l'archivage des brouillons et preprints et facturaient modestement l'accès à ces ressources par les institutions et les bibliothèques (Litman, 2006). François Cavalier réconforte un petit peu cette thèse en parlant de variabilité d'accès aux archives (Cavalier et al., 2008) : le client se voit proposer un contrat lui donnant accès à certains contenus passifs et actuels (avec mise à jour incluse) pour une période donnée contre le paiement d'un abonnement. Quant à l'intérêt scientifique pour ce modèle, de nombreuses études ont été entreprises dans le cadre de la voie verte soit pour en mesurer la croissance voire l'impact (Swan & Brown, 2004), (Nicholas, Huntington, & Rowlands, 2005), (Fry et al., 2011), (B. C. Björk, Laakso, Welling, & Paetau, 2014), (Laakso, 2014) et (Gadd & Troll Covey, 2016), en analyser les pratiques (B. C. Björk et al., 2014) et (Covey, 2009), en étudier les coûts (Consulting, 2014) et (B. C. Björk et al., 2014) ou encore pour la comparer à la voie dorée (Archambault et al., 2014), (Rizor & Holley, 2014), (Mukherjee, 2014), (Johnson et al., 2016), (Zhang & Watson, 2017) et (SPARC, 2016).

## 6. Les aspects juridiques liés à l'Open Access

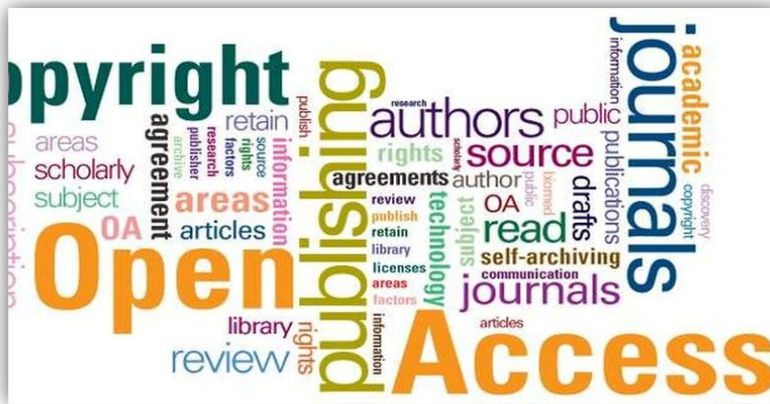
Le développement de l'Open Access (dit: « Libre accès ») a été favorisé par la mise en place progressive des **cadres réglementaires plus ou moins contraignants ou incitatifs**, dégageant un certain nombre de droits et de devoirs.

<sup>19</sup><http://www.opendoar.org>

<sup>20</sup><http://www.sherpa.ac.uk/juliet/stats.php?la=en&mode=simple>

Les nouvelles dispositions législatives aux Etats-Unis et en Europe encouragent les pratiques allant dans le sens de l'Open Access d'où l'évolution de la Loi sur le copyright pour des fins non commerciales sur les publications scientifiques mais aussi pour résoudre le financement de ce nouveau modèle et inciter les établissements de recherche à publier en OA. Certains Etats accordent automatiquement un droit d'exploitation secondaire aux chercheurs, un an après la première publication, que l'éditeur ait donné son accord ou non.

Par ailleurs, afin de garantir la cohérence des objectifs et des initiatives, l'Europe a lancé un programme nommé «Horizon 2020» pour fixer les objectifs et moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'Open Access.



### 6.1. Propriété intellectuelle (PI)

Le principe de la liberté d'accès avec droits de réutilisation et de modification des publications peut paraître contradictoire avec le concept du droit d'auteur et de propriété intellectuelle. Ce paradoxe est en fait en voie de résolution. Les législations nationales sur la propriété intellectuelle évoluent et de nouvelles licences de publication introduisant plus de flexibilité que le traditionnel « *tous droits réservés* » font apparition.

Ces nouvelles licences reprennent le principe alliant maintien de la propriété intellectuelle et distribution libre de l'œuvre avec possibilité de réutilisation, reproduction et modification sous certaines conditions. On parle alors de « *certaines droits réservés* ».

Différents organismes proposent de telles licences comme Créatives Commons depuis 2001 ou encore Open Data Commons depuis 2007.

La propriété intellectuelle (PI) comporte donc l'ensemble des droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles, d'où:

- ✓ elle confère aux créateurs des droits: *droit d'exploiter et d'interdire l'exploitation, droit de faire des bénéfices issus d'une exploitation, abandonner ces droits*
- ✓ elle est une forme de contrat entre la société et les inventeurs ou créateurs
- ✓ elle sert à créer de la valeur, valoriser ses créations et accroître sa crédibilité
- ✓ elle récompense l'effort des innovations en leur donnant des droits, leurs permettant de diffuser leurs créations
- ✓ elle aide les entreprises à reconnaître leurs droits de propriété intellectuelle, à les protéger et augmenter significativement leur compétitivité sur le marché
- ✓ elle recouvre donc un ensemble de droits, qui se répartit en deux domaines: *propriété industrielle et propriété littéraire et artistique...*(figure 14)

Les textes législatifs et réglementaires concernant la propriété intellectuelle sont regroupés au sein du Code de la propriété intellectuelle dans sa version consolidée au 1 janvier 2018 (voir figure suivante : "Les composants de la PI").

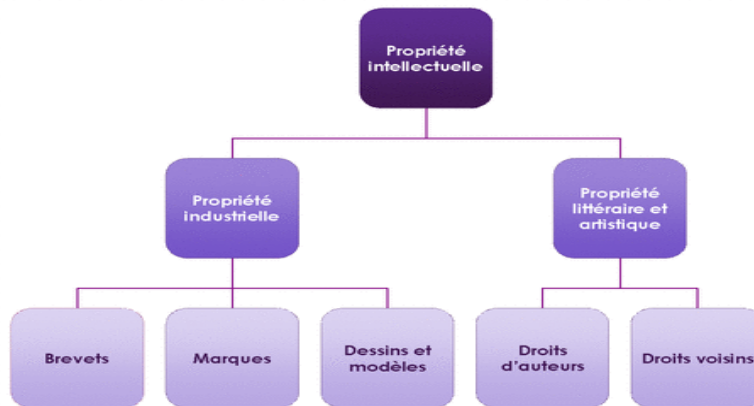


Figure 14. la propriété intellectuelle.

## 6.2 Principes du "Droit d'auteur" et du "Copyright"



Les principes traditionnels d'exploitation des publications scientifiques sont notamment critiqués par la communauté scientifique qui y voit un embargo et une réservation de la connaissance.

La tradition française du **droit d'auteur** s'est maintenue jusqu'au code de la propriété intellectuelle actuellement en vigueur. Suivant l'article premier (L. 111-1): « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.* »

Mais l'influence de la tradition du **copyright** anglo-saxon est de plus en plus perceptible face au **droit d'auteur** français. Les différences essentielles portent sur les principes : *la notion d'auteur, celle d'originalité, l'existence ou non du droit moral.*

Le **copyright** est donc plus un droit d'exploitation qu'un **droit d'auteur**, et n'implique pas de droit moral. Seuls les droits à la paternité et le droit au respect sont inclus dans la Convention de Berne, qui s'est pourtant rapprochée du droit français en reconnaissant la protection de l'œuvre « *du seul fait de la création* ».

Le droit français reste en faveur de l'auteur, au détriment de la libre circulation de l'œuvre, suivant une conception de la production intellectuelle, alors que l'auteur devient un producteur de contenu sous le régime du **copyright**. Mais la globalisation actuelle des échanges culturels tend à imposer le **copyright** même en

France. La figure 15 illustre les principes de base du droit d'auteur.

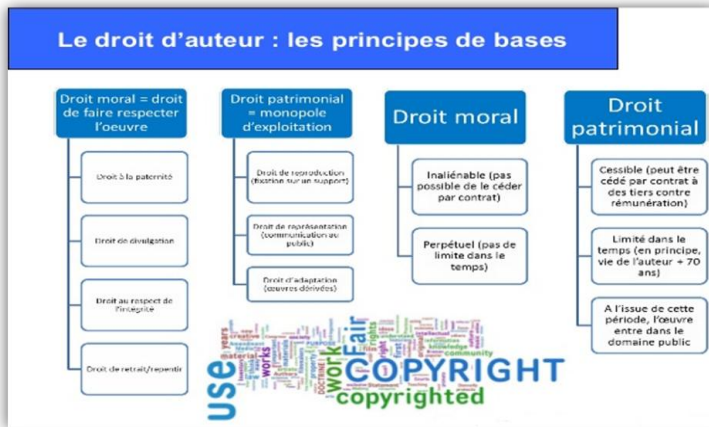


Figure 15. principes du droit d'auteur.

### 6.3 Les « Créative Commons » comme alternative au système traditionnel

Les technologies numériques ont révolutionné la façon dont les œuvres sont créées. D'où, le copyright (*Tous droits réservés*) est bouleversé par le numérique. Devant cette situation de révolte, les Créatives Commons viennent combler le manque entre *Copyright* et *Domaine Public*. Cette initiative a aidé à la création de licences personnalisées d'où, l'auteur peut choisir ce que permet et interdit la licence.

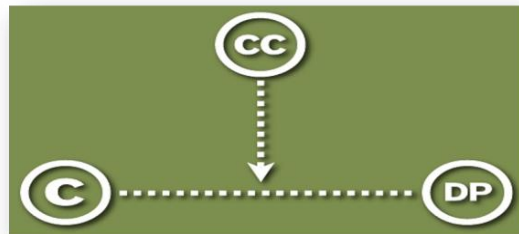


Figure 16. creative commons.

**De quoi s'agit-il ?**



La **Créative Commons** (Biens Communs Créatifs) "*dont le symbole est CC*" est une association à but non lucratif créée en 2001 par Lawrence LESSIG et une équipe de juristes, scientifiques et experts volontaires à la Stanford Law School en Californie afin de promouvoir les licences Créative Commons. Elle a pour objet de sensibiliser le public à l'évolution du droit d'auteur tout en accompagnant les pratiques et techniques simples et standardisées. Créatives Commons propose **une solution alternative légale** aux personnes souhaitant libérer leurs œuvres des droits de propriété intellectuelle standard de leur pays. Son système de licences portant son nom, simple et efficace permet aux auteurs d'accorder certains droits au public afin qu'ils puissent être librement exercés sans aucune forme d'autorisation préalable. Alors que le régime du *droit d'auteur* classique accorde aux auteurs une exclusivité sur la totalité de leurs droits ("*tous droits réservés*"), ces licences encouragent les auteurs à n'en conserver qu'une partie ("*certaines droits réservés*") [by [creativecommons.fr](http://creativecommons.fr)].

Avant l'apparition des licences Créatives Commons (CC), le système juridique américain n'était basé que sur le *copyright*, considéré comme un frein à la diffusion de la culture. En effet, le *copyright* attribue dès l'origine tous les droits d'auteur au producteur et non à l'auteur. Il y a bien sûr, signature d'un contrat de commande mais il n'y a pas de cession de droits. Actuellement, les licences Creative Commons sont proposées dans 191 pays.

**Définition:** *le but des licences creative commons est de fournir un outil juridique qui garantit la protection des droits de l'auteur d'une œuvre et la libre circulation du contenu de cette œuvre afin de constituer un patrimoine d'œuvres accessibles dans le domaine public.*








L'œuvre reste donc protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique, d'où:

- l'auteur reste titulaire de ses droits d'auteur, tout en les communiquant au public.
- L'auteur peut s'opposer et saisir la justice pour faire respecter son droit moral si son œuvre est dénaturée par un utilisateur.
- l'auteur de l'œuvre mise en ligne doit veiller à respecter les droits d'auteur vis-à-vis du contenu qu'il va diffuser.
- Les licences CC assurent à l'auteur la protection par la diffusion de son œuvre, ce qui lui permet d'autoriser certaines utilisations selon ses conditions.

#### **Les 5 conditions possibles des licences CC**

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres. Les formalités ci-dessous (table 2) indiquent les variantes optionnelles à combiner pour obtenir les licences CC possibles à accoler à une œuvre:








Table 2. dimensions d'une licence creative commons.

Dimensions d'une licence Créatives Commons		
Pictogramme	Abréviation	Description
 ou 	<b>BY</b> (Attribution)	Impose la citation de l'auteur est obligatoire. L'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.
	<b>SA</b> (ShareAlike)	Indique que l'œuvre doit être partagé sous la même licence que celle choisi par l'auteur originel. Les œuvres dérivées sont autorisées, à condition qu'elles soient sous la même licence.
	<b>ND</b> (No Derivate Work)	L'utilisateur n'a pas le droit de modifier l'œuvre. Les œuvres dérivées, les modifications et traductions sont interdites sans l'accord de l'auteur.
 ou 	<b>NC</b> (Non Commercial)	Interdit toute usage commercial de l'oeuvre (sauf avec l'autorisation de l'auteur).
	<b>ZERO</b> (Licence libre)	Le titulaire des droits renonce à ses droits. Aucune limite à la diffusion de l'œuvre n'existe, si ce n'est sous reverse des législations nationales.

### 6.3.1 Les types de licences CC

Ces cinq options peuvent être arrangées pour créer des licences Creative Commons (CC) différentes. La table 3 suivante présente les différentes combinaisons des licences CC:

Table 3. Licences creative commons, codes et symboles

Licences Creative Commons, leurs codes et leur symboles			
Combinaisons des CC	Condition du contrat	Description de la licence libre	Type de licence
	Paternité	<b>Attribution</b> : (Acronyme : CC-BY) Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.	Licence libre non copyleft
	Paternité Partage des conditions initiales à l'identique	<b>Attribution + Partage dans les mêmes conditions</b> : (Acronyme : CC-BY SA) Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale. Cette licence est souvent comparée aux licences "copyleft" des logiciels libres.	Licence libre copyleft
	Paternité Pas de modification	<b>Attribution + Pas de modification</b> : (Acronyme : CC-BY ND) Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.	Licence libre de diffusion
	Paternité Pas d'utilisation commerciale	<b>Attribution + Pas d'utilisation Commerciale</b> : (Acronyme : CC-BY NC) Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale ( <i>les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation</i> ).	Licence libre de diffusion
	Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	<b>Attribution + Pas d'utilisation commerciale + Partage dans les mêmes conditions</b> : (Acronyme : CC-BY NC SA) Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.	Licence libre de diffusion
	Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	<b>Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification</b> : (Acronyme : CC-BY NC ND) Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.	Licence libre de diffusion
	Zéro	<b>Zéro</b> : (Acronyme : CC-Zero ou CCO) Le titulaire des droits renonce à tous les droits d'auteur, droits voisins et/ou connexes qu'il détient sur son œuvre, comme son droit à l'image ou son droit à la vie privée, les droits qu'il détient le protège contre la concurrence déloyale et les droits sur les bases de données protégeant l'extraction, la diffusion et la réutilisation de données.	Licence libre (domaine public)

### 6.3.2 Conditions d'utilisation des licences CC

Les licences CC permettent à l'auteur d'indiquer aux utilisateurs de quelles libertés ils disposent sur l'œuvre et quelles sont leurs obligations. Elles autorisent toujours la libre diffusion de l'œuvre, mais peuvent interdire l'utilisation commerciale (NC) et les modifications (ND) ou encore imposer le maintien de la licence pour les œuvres dérivées (SA). Elles imposent toutes la mention du nom de l'auteur (BY).

Selon la variante choisie, le public dispose alors d'un plus ou moins grand nombre de libertés pour disposer de l'œuvre. Ainsi, les contenus placés sous certaines des licences peuvent alors être considérés comme des contenus libres à condition d'en respecter les termes.

Les conditions communes aux sept licences CC sont résumées dans ce qui suit (figure 17):

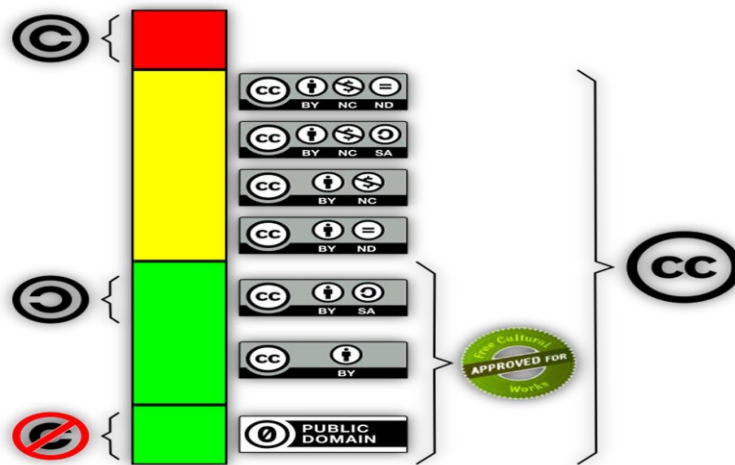


Figure 17. conditions communes aux sept CC.

L'utilisation d'une œuvre sous licence CC dépend de l'utilisation qu'on en fait. Dans tous les cas (*excepté pour la licence CC0 du domaine public*), on doit bien créditer l'ayant-droit et la licence appliquée à son œuvre.

#### Présentation du degré de restriction

Après avoir présenté les conditions possibles et les combinaisons représentées par les différentes licences CC, la figure 18 suivante illustre l'analyse du degré de restriction et de liberté de ces dernières.

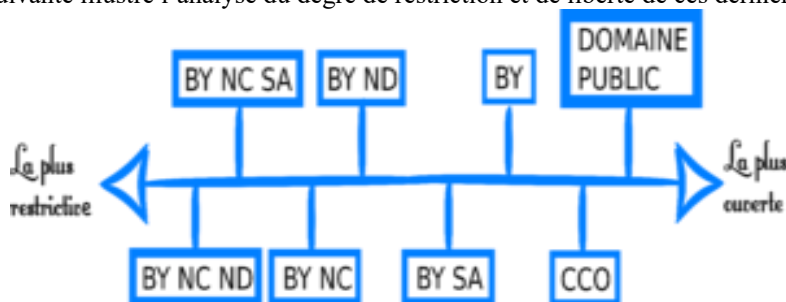


Figure 18. degré de restriction et de liberté des CC.

Les licences CC sont modulables et gratuites. Elles présentent, par ailleurs, l'avantage d'une certaine souplesse dans les droits concédés, alliée à une grande simplicité de mise en œuvre.

### 6.3.3 Evolution des licences CC

Depuis leur apparition, les licences CC n'ont pas cessé d'évoluer de manière remarquable allant de la version 1.0 jusqu'à la version actuelle, à savoir : la version 4.0 (CC **4.0**) ou (Attribution 4.0 International).


Aujourd'hui, plus d'un milliard d'œuvres sont sous Creative Commons. Ce chiffre a pu tripler en 5 années seulement, voir figure 19. (Source : *State of the Commons 2017*).



Figure 19. state of the Commons 2017.

La table 4 suivante résume les modifications caractérisant chaque version de la licence CC:

Table. 4. particularités des versions CC.

Versions de la licence CC	Particularités
De la version 1.0 à la version 2.0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attribution (CC-BY) devient un élément standard</li> <li>- Changement de la rédaction Share Alike (<i>Partage des conditions initiales à l'identique</i>)</li> <li>- Aucune garantie de la part de l'offrant de la licence</li> </ul>
De la version 2.0 à la version 2.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La clause d'attribution devient plus précise pour inclure attribution à une institution, un journal, etc.</li> </ul>
De la version 2.5 à la version 3.0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internationalisation des licences CC</li> <li>- Clause non-approbation de l'auteur</li> </ul>
<p>La version 4.0</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attribution, concède le droit de partager (<i>copier et redistribuer</i>)</li> <li>- Soumission de l'œuvre à un contrat de libre diffusion</li> <li>- Une version pour chaque licence avec traductions officielles</li> <li>- Licence ouverte d'où, pas de droits d'auteur</li> <li>- Tendance vers le domaine public sans restrictions</li> </ul>

Les chercheurs peuvent ainsi utiliser des licences ouvertes et participer à la construction collaborative de l'avenir de la recherche. Les instruments juridiques de licences CC utiles aux scientifiques souhaitant publier leurs travaux en Open Access (*Libre accès*) sont :





**CC0 – Pas de droits d'auteur.**

Cet outil permet aux utilisateurs de placer leur travail ou les contenus d'une base de données dans le domaine public, sans restrictions. CC0 s'applique même dans certains pays comme la France, où la loi ne laisse pas la possibilité aux auteurs de renoncer à leurs droits.



**CC-BY 4.0 – Attribution 4.0 international.**

Avec cette licence, le titulaire des droits d'auteur donne à d'autres le droit de partager (*copier et redistribuer*) et d'adapter (*transformer, continuer*) son travail peu importe l'usage, tant qu'il est crédité.



**CC BY-SA 4.0 – Attribution, partage dans les mêmes conditions 4.0 international.**

Cette licence offre les mêmes droits que la précédente, à la condition que toute œuvre nouvelle construite à partir de l'originale doit être partagée avec la même licence. Partager, avec les mêmes conditions.

- *Récapitulatif du fonctionnement de la CC 4.0*

La figure 20 suivante illustre le fonctionnement de la nouvelle version 4.0 International CC :

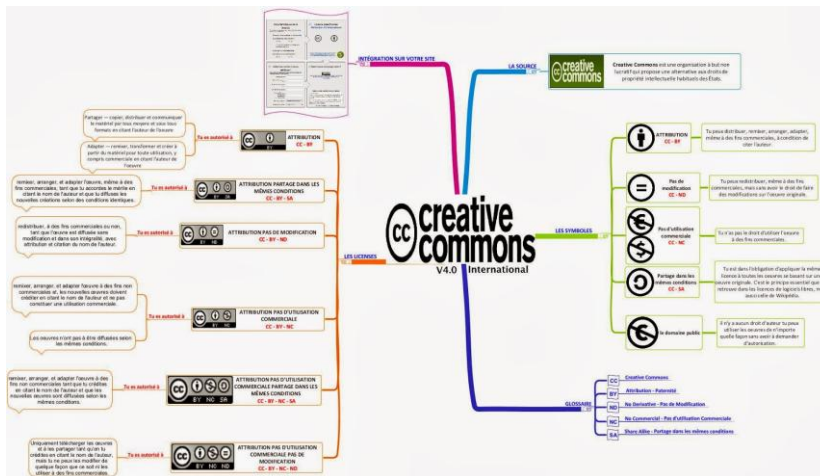


Figure 20. Version 4.0 international CC.

Le mouvement du libre accès (*Open Access*) incite les chercheurs à prendre conscience des aspects juridiques liés à la publication et à la diffusion de leurs résultats de la recherche, dans le contexte numérique d'Internet.

Que ce soit dans le cadre des revues électroniques en libre accès ou dans celui des archives ouvertes, le libre accès soulève les mêmes questions dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle que pour toute autre publication.

En synthèse, la question du libre accès (*Open Access*) est encore loin d'être réglée à cause d'un manque de volontarisme politique et ce, malgré les avancées obtenues dans la loi République numérique (*Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016*). Il s'agit d'un modèle qui se cherche encore malgré qu'il se caractérise par une forte diversité des outils, des pratiques et des solutions. Pendant cette phase de passage vers la stabilité en termes de cadre réglementaire mais aussi de modèles d'affaire et de consolidation des outils (*plateformes d'archivage, etc.*),

concluons à quel point le libre accès (*Open Access*) représente une opportunité sans précédent pour les organismes de recherche, la communauté scientifique et le large public.

## Références

- Archambault, É., Amyot, D., Deschamps, P., Nicol, A., Provencher, F., Rebout, L., & Roberge, G. (2014). Proportion of open access papers published in peer-reviewed journals at the European and world levels—1996–2013.
- Björk, B.-C., & Solomon, D. (2014). How research funders can finance APCs in full OA and hybrid journals. *Learned Publishing*, 27(2), 93-103.
- Björk, B. C. (2012). The hybrid model for open access publication of scholarly articles: A failed experiment? *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 63(8), 1496-1504.
- Björk, B. C., Laakso, M., Welling, P., & Paetau, P. (2014). Anatomy of green open access. *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 65(2), 237-250.
- BJÖRK, B. C., & Solomon, D. (2012). Pricing principles used by scholarly open access publishers. *Learned Publishing*, 25(2), 132-137.
- Cavalier, F., Bérard-Quélin, L., Lutz, J.-F., & Vajou, M. (2008). Des modèles économiques encore à inventer. *Documentaliste-Sciences de l'Information*, 45(2), 58-66.
- Charte Echo [en ligne] <http://openaccess.inist.fr/?Charte-ECHO>
- CHARTRON, Ghislaine. « Stratégie, politique et reformulation de l'open Access », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 8 |2016, mis en ligne le 24 mars 2016, consulté le 08 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/>
- CHARTRON, Ghislaine. Open Access et SHS : Controverses. *Revue européenne des sciences sociales* [en ligne]. 2014. Vol. 52, n° 1, pp. 37–63. Disponible sur : [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=RESS\\_521\\_0037](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RESS_521_0037)
- Consulting, R. (2014). Counting the costs of Open Access
- Convention de Berne [en ligne] : <https://www.wipo.int/treaties/fr/text.jsp?fileCode=la>
- Code de la propriété intellectuelle sur Légifrance [en ligne] : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>
- Covey, D. T. (2009). Self-archiving journal articles: A case study of faculty practice and missed opportunity. *portal: Libraries and the Academy*, 9(2), 223-251.
- Creative Commons Launches CC+ and CC0 Programs, Eric Steuer [en ligne] : <https://creativecommons.org/weblog/entry/7920>
- Crow, R. (2009). Income models for open access: An overview of current practice. Washington: SPARC.
- Déclaration de Bethesda (Bethesda Statement on Open Access Publishing), 11 avril 2003 [en ligne]. Traduction française disponible sur : <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Bethesda-pour-l>
- Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales (Berlin Déclaration on Open Access to Knowledge in the Sciences and Humanities), 22 octobre 2003 [en ligne]. Traduction française disponible sur : <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Berlin-sur-le-Libre>
- Déclaration de Bethesda (Bethesda Statement on Open Access Publishing), 11 avril 2003 [en ligne]. Traduction française disponible sur : <http://openaccess.inist.fr/?Declaration-de-Bethesda-pour-l>
- Directory of Open Access Repositories [www.opendoar.org/](http://www.opendoar.org/)
- Directory of Open Access Journal <https://doaj.org/>
- Economics, L. (2015). Economic Analysis of Business Models for Open Access Monographs:Annex 4 to the Report of the HEFCE Monographs and Open Access Project.
- Eve, M. P. (2014). All that glisters: Investigating collective funding mechanisms for gold open access in humanities disciplines. *Journal of Librarianship and Scholarly Communication*, 2(3), 1131.
- F. Rochelandet, Propriété intellectuelle et Changement technologique: la mise en œuvre du droit d'auteur dans les industries culturelles, thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2000. [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-communications-2011-1-page-121.htm#re3no3>
- Fry, J., Proberts, S., Creaser, C., Greenwood, H., Spezi, V., & White, S. (2011). PEER D4. 2 Behavioural Research: Authors and Users vis-à-vis Journals and Repositories-Final Report.
- Gabriel de Broglie in [pdf], Le droit d'auteur et l'internet, p. 8. [en ligne] : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique>
- Gabriel Gallezot. Le Libre Accès (Open Access) : partager les résultats de la recherche. Colloque international : L'information numérique et les enjeux de la société de l'Information - Tunis, 14-16 Avril 2005 - ISD, Apr. 2005, Tunis, France. ISD, 2005. [en ligne] : [https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00001416](https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001416)
- Gadd, E., & Troll Covey, D. (2016). What does 'green' open access mean? Tracking twelve years of changes to journal publisher self-archiving policies. *Journal of Librarianship and Information Science*, 0961000616657406.
- GALLEZOT, Gabriel. Le Libre Accès (Open Access) : partager les résultats de la recherche. Communication, Colloque international : L'information numérique et les enjeux de la société de l'Information - Tunis, 14-16 Avril 2005 - ISD. 14 avril 2005 [en ligne]. Disponible sur : [http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00001416.html](http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001416.html)

- Gargouri, Y., Larivière, V., Gingras, Y., Carr, L., & Harnad, S. (2012). Green and gold open access percentages and growth, by discipline. arXiv preprint arXiv:1206.3664.
- Ghislaine Chartron, « Stratégie, politique et reformulation de l'open Access », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 8 | 2016, mis en ligne le 24 mars 2016, consulté le 08 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/>
- Global Open Access Portal (GOAP) <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/portals-and-platforms/goap/>
- Guy, M., & Holl, A. (2015). Briefing Paper: Article Processing Charges.
- Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert (Budapest Open Access Initiative), 14 février 2002 [en ligne]. Traduction française disponible sur : <http://openaccess.inist.fr/?Initiative-de-Budapest-pour-1>
- Johnson, R., Pinfield, S., & Fosci, M. (2016). Business process costs of implementing “gold” and “green” open access in institutional and national contexts. *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 67(9), 2283-2295.
- Laakso, M. (2014). Green open access policies of scholarly journal publishers: a study of what, when, and where self-archiving is allowed. *Scientometrics*, 99(2), 475-494.
- Laakso, M., & Björk, B.-C. (2016). Hybrid open access—A longitudinal study. *Journal of Informetrics*, 10(4), 919-932.
- Libre accès à l'information scientifique et technique [en ligne] : <http://openaccess.inist.fr/>
- Litman, J. (2006). The economics of open access law publishing. *Lewis & Clark L. Rev.*, 10, 779.
- Loi pour République numérique [en ligne] : [Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#)
- Mukherjee, B. (2014). Green and gold open access in India. *Learned Publishing*, 27(1), 21-32.
- Nature du droit d'auteur et œuvres protégées [en ligne] : [Code de la propriété intellectuelle : articles L111-1 à L112-4](#)
- Nicholas, D., Huntington, P., & Rowlands, I. (2005). Open access journal publishing: the views of some of the world's senior authors. *Journal of Documentation*, 61(4), 497-519.
- OMPI, La propriété intellectuelle au service des entreprises : modèles d'utilité [en ligne] : [http://www.wipo.int/sme/fr/ip\\_business/utility\\_models/utility\\_models.htm](http://www.wipo.int/sme/fr/ip_business/utility_models/utility_models.htm)
- Pinfield, S. (2010). Paying for open access? Institutional funding streams and OA publication charges. *Learned Publishing*, 23(1), 39-52.
- Pinfield, S., Salter, J., Bath, P. A., Hubbard, B., Millington, P., Anders, J. H., & Hussain, A. (2014). Open-access repositories worldwide, 2005–2012: Past growth, current characteristics, and future possibilities. *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 65(12), 2404-2421.
- Portail National de Signalement des thèses <https://www.pnst.cerist.dz>
- Portail National des revues algérienne Webreview [www.webreview.dz/](http://www.webreview.dz/)
- Rizor, S. L., & Holley, R. P. (2014). Open access goals revisited: How green and gold open access are meeting (or not) their original goals. *Journal of Scholarly Publishing*, 45(4), 321-335.
- Scholar's copyright project, science commons (Creative Commons) [en ligne] : <http://www.sciencecommons.org/projects/publishing/index.html>
- SPARC. (2016). Open Access Spectrum Evaluation Tool
- Swan, A., & Brown, S. (2004). Authors and open access publishing. *Learned Publishing*, 17(3), 219-224.
- Walker, T. J. (1998). Free Internet access to traditional journals. *American Scientist*, 86(5), 463.
- Willinsky, J. (2009). The stratified economics of open access. *Economic Analysis and Policy*, 39(1), 53-70.
- Zhang, L., & Watson, E. M. (2017). Measuring the impact of gold and green open access. *The Journal of Academic Librarianship*, 43(4), 337-345.
- Zimmermann, C. (2009). The economics of open access publishing. *Economic Analysis and Policy*, 39(1), 49.